



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS

60-2011-A01, # 83-2014-A18, # 106-2018-A05 ET # SQ-2019-A04

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # 60-2011-A01 modifiant le règlement # 60-2011 sur la gestion contractuelle afin d'y ajouter l'article 2.8 Mesures favorisant l'achat local pour les biens et les services québécois jusqu'au 25 juin 2024 a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt du projet de règlement et présentation : 17 mai 2021

Avis de motion : 17 mai 2021

Adoption du règlement : 21 juin 2021

QUE le règlement # 83-2014-A18 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions relatives aux activités de loisirs, au camp de jour ainsi qu'à la mise à l'eau des embarcations nautiques non-motorisées à des fins locatives ou aux non-résidents de même que les embarcations à moteurs électriques a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt, présentation du projet de règlement : 17 mai 2021

Avis de motion : 17 mai 2021

Adoption du règlement : 21 juin 2021

QUE le règlement # 106-2018-A05 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y retirer un tronçon du tracé du sentier QUAD secteur lac-des-Sommets et lac Charlebois a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 17 mai 2021

Présentation du projet de règlement : 17 mai 2021

Adoption du règlement : 21 juin 2021

QUE le règlement # SQ-2019-A04 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes A, R1 et R3 afin de modifier la vitesse de circulation à 30 km/h sur la rue Gérard-Denis et d'ajouter des ralentisseurs sur chemin Fridolin-Simard (Estérel) à l'intersection du chemin d'Estérel a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 17 mai 2021

Présentation du projet de règlement : 17 mai 2021

Adoption du règlement : 21 juin 2021

QUE les règlements # 60-2011-A1, # 83-2014-A18, # 106-2018-A05 et # SQ-2019-A04 entreront en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE ces règlements peuvent être consultés en personne à l'hôtel de ville sur rendez-vous. Ils sont accessibles en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com, page Ma Ville, onglets Règlement municipaux et Projets de règlements et procédures spécifiques.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 30 juin 2021.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 30 juin 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.